

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU 18 MARS 2024 AU 12 AVRIL 2024**

# RECUEIL DECISION

## DU 18 MARS 2024 AU 12 AVRIL 2024

### SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240025** PORTANT SUR L'ACHAT DE BOÎTES DE RANGEMENT ET HORLOGES MURALES POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240026** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LA CRECHE DU JAS NEUF – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240027** PORTANT SUR L'ACHAT DE SACS DE SABLE POUR LES BACS A SABLE DE LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240028** PORTANT SUR LA MAINTENANCE CURATIVE ANNUELLE DES APPAREILS ELECTROMENAGERS DE LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240029** PORTANT SUR L'ACHAT DE STRUCTURES MOTRICES, JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LA CRECHE DU JAS NEUF – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240030** PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE GLOBES A DETECTION POUR LES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240031** PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIELS POUR LA REFECTION DES SOLS DE SALLE DE BAIN POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240032** PORTANT SUR L'ACHAT DE PLANTES ET DE FLEURS POUR LES EVENEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240033** PORTANT SUR L'ADHESION ANNUELLE 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240034** PORTANT SUR L'ACHAT DE SETS DE TABLE, NAPPES ET SERVIETTES A USAGE UNIQUE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS – (AFFAIRES SOCIALES)
- 240035** PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UNE MINI-FERME A L'OCCASION DE LA FETE 2024 DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) – (AFFAIRES SOCIALES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION portant sur l'achat de boîtes de rangement et horloges murales pour la crèche de la Maison des Enfants**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire aux sections de la crèche de la Maison des Enfants de disposer de boîtes de rangements pour les jeux et jouets éducatifs et d'acquérir deux horloges murales.**

### **DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

**-MEUBLE IKEA France SAS**, 425 rue Henri Barbusse à 78370 Plaisir.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- 410,17 € H.T soit 492,20 euros TTC.

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240319-240025H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 19/03/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 19/03/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION portant sur l'achat de jeux et jouets éducatifs pour la crèche du Jas Neuf

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les jeux et jouets éducatifs mis à disposition des enfants accueillis au sein de la crèche du Jas Neuf.**

### DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

**-DIDACTO**, 33 rue Auber à 94400 Vitry sur Seine.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- 1 045,10 € H.T soit 1 254,12,00 euros TTC.

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240319-240026H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 19/03/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 19/03/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION portant sur l'achat de sac de sable pour les bacs à sable de la crèche de la Maison des Enfants**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler le sable des bacs à sable mis à disposition des enfants à la crèche de la Maison des Enfants.**

### **DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

**-CARREFOUR SAS DU ROND POINT**, 164 route du Plan de la Tour à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- 22,44 € H.T soit 26,93 euros TTC.

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240319-240027H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 19/03/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 19/03/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION portant sur la maintenance curative annuelle des appareils électroménagers de la crèche de la Maison des Enfants**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance curative des machines à laver et sèches linge de la crèche de la Maison des Enfants pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

### **DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

**-AZUR CONCEPT BLANCHISSERIE**, ZI Les Ferrières II, 4 bis avenue des genêts à 83490 Le Muy.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- 833,33 € H.T soit 1 000,00 euros TTC.

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240319-240028H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 19/03/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 19/03/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION portant sur l'achat de structures motrices, jeux et jouets éducatifs pour la crèche du Jas Neuf**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les structures motrices, les jeux et jouets éducatifs mis à disposition des enfants accueillis au sein de la crèche du Jas Neuf.**

### **DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

**-WESCO SAS**, route de Cholet à 79141 Cerizay Cedex.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- 1 031,65 € H.T soit 1 237,97 € TTC pour l'achat des jeux et jouets éducatifs
- 2 562,02 € H.T soit 3 074,42 € TTC pour l'achat des structures motrices.

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240319-240029H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 19/03/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 19/03/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**DÉCISION portant sur le remplacement de globes à détection pour les parties communes de la Résidence autonomie « Les TILLEULS »**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer le remplacement des HUBLOTS BLANCS à préavis à détection dans les couloirs de la résidence autonomie « Les TILLEULS » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.**

**DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

**-COFASUD**, ZAC de la Poulasse, Avenue Jean Monnet à 83210 SOLLIES-PONT.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de :

- **833,33€ H.T soit 1 000,00€ TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240319-240030H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 19/03/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 19/03/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION portant sur l'achat de matériels pour la réfection des sols de salle de bain pour la résidence autonomie Les Tilleuls

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de refaire les sols des salles de bain suite aux travaux de modification des baignoires en bacs à douche.**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **WELDOM**, route du Muy à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de :

- **833,34€ H.T soit 1 000,00€ TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240326-240031H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/04/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## DÉCISION portant sur l'achat de plantes et de fleurs pour les événements de la résidence autonomie « LES TILLEULS »

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'autoriser la résidence autonomie « Les Tilleuls » à pouvoir acheter des plantes et des fleurs pour des événements occasionnels (anniversaires, décès, manifestations...) pour la période du **01/01/2024 au 31/12/2024**.

### DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **LE JARDIN DES FLEURS**, 90 route du Plan de la Tour à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de :

- **250,00 € H.T soit 300,00€ TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240326-240032H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/04/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**DÉCISION portant sur l'adhésion annuelle 2024 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire au CCAS d'adhérer à l'UNCCAS pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.**

**DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

-**UNCCAS CONGRES**, 26 rue de la bienfaisance à 59200 Tourcoing.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour un montant de :

- **568,00 € HT soit 569,50 € TTC.**

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



Ville de  
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240326-240033H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 03/04/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## **DÉCISION portant sur l'achat de sets de table, nappes et serviettes à usage unique pour la résidence autonomie Les Tilleuls**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la petite vaisselle et d'acheter des sets de table, des nappes et des serviettes à usage unique pour le service restauration de la résidence autonomie « les TILLEULS » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.**

### **DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

- **NEGRO Emballages**, 166 bd Caussemille, Z.I. St-Hermentaire à 83300 Draguignan.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants de :

- **1 666,67 € HT soit 2 000,00 € TTC** (budget de la résidence autonomie les Tilleuls).

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240409-240034H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 09/04/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 09/04/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**DÉCISION portant sur l'installation d'une mini-ferme à l'occasion de la fête 2024 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

**VU** l'arrêté n°201316 portant délégation à Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

**CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer des animations pédagogiques aux enfants présents lors de la fête annuelle 2024 des EAJE.**

**DÉCIDE**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

- **ASSOCIATION LA MENE**, 255 chemin de la Tour à 83310 Grimaud.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront financées par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants suivants :

- 600 € TTC (non assujettie à la TVA).

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20240409-240035H1-AR  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 09/04/2024  
Reçu par le représentant de l'Etat le 09/04/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# REGISTRE DES DECISIONS DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU {REGISTRE.DATE FIN}

## SOMMAIRE THEMATIQUE

### AFFAIRES SOCIALES

- 240025** PORTANT SUR L'ACHAT DE BOÎTES DE RANGEMENT ET HORLOGES MURALES POUR LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240026** PORTANT SUR L'ACHAT DE JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LA CRECHE DU JAS NEUF
- 240027** PORTANT SUR L'ACHAT DE SACS DE SABLE POUR LES BACS A SABLE DE LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240028** PORTANT SUR LA MAINTENANCE CURATIVE ANNUELLE DES APPAREILS ELECTROMENAGERS DE LA CRECHE DE LA MAISON DES ENFANTS
- 240029** PORTANT SUR L'ACHAT DE STRUCTURES MOTRICES, JEUX ET JOUETS EDUCATIFS POUR LA CRECHE DU JAS NEUF
- 240030** PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE GLOBES A DETECTION POUR LES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240031** PORTANT SUR L'ACHAT DE MATERIELS POUR LA REFECTION DES SOLS DE SALLE DE BAIN POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240032** PORTANT SUR L'ACHAT DE PLANTES ET DE FLEURS POUR LES EVENEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240033** PORTANT SUR L'ADHESION ANNUELLE 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE
- 240034** PORTANT SUR L'ACHAT DE SETS DE TABLE, NAPPES ET SERVIETTES A USAGE UNIQUE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS
- 240035** PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UNE MINI-FERME A L'OCCASION DE LA FETE 2024 DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)